



Convention annuelle d'objectifs l'association XXX et Grand Chambéry

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry représentée par son vice-président, Franck Morat,

d'une part,

ET

L'Association de « XXX », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au XXX, représentée par son président, XXX dûment mandaté, et désigné sous le terme de « XXX »,
N° SIRET XXX

d'autre part,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du ... approuvant la programmation 2023 du Contrat de Ville,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « XXX » conforme à son objet statutaire ;

Depuis 2015, l'agglomération et la ville ont souhaité remettre en place une vraie stratégie en matière de politique de la ville sur le territoire aux côtés des services de l'Etat autour de la notion de parcours de vie.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville par l'appui aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- Un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes
- Un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

Le bilan à trois ans du Contrat de Ville a permis de dégager des axes stratégiques pour un plan d'actions renouvelé qui se décline dans la proposition de programmation 2021-2022 autour de cinq priorités avec une remise à plat des partenariats financiers :

- ⇒ préserver la présence humaine sur les quartiers (financement du temps hommes) ;
- ⇒ améliorer le cadre de vie (PRU, jardins partagés et gestion urbaine de proximité) ;
- ⇒ citoyenneté et lien social (événements de quartiers, actions qui favorisent le dialogue et l'ouverture) ;
- ⇒ accompagnement à la parentalité ;
- ⇒ passerelles vers l'emploi avec une vraie attention en direction des jeunes.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

XXX

L'ensemble de ces actions, en poursuivant des objectifs de prévention, s'inscrivent pleinement dans les dynamiques partenariales des territoires et dans les objectifs et priorités du contrat de ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'1 année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, sous réserve de l'adoption annuelle du budget et dans le cadre de la fin du contrat de ville au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de XXX euros annuels conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Pour l'année 2023, Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant de XXX euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, Grand Chambéry verse un montant de XXX euros à la notification de la convention.

Ce montant prévisionnel sera versé après la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

La subvention est imputée sur les crédits spécifiques Politique de la Ville.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de :

XXX

N° IBAN : XXX

BIC : XXX

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association XXX s'engage à utiliser la subvention Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association XXX s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président
de Grand Chambéry**

Franck Morat

Le président de l'association

XXX

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet 1 : XXX

Charges du projet référence 2023	Subvention de Grand Chambéry référence 2023	Somme des financements publics (affectés au projet)
XXX €	XXX €	XXX €

- a) Objectif(s) :
 - b) Description :
 - c) Public(s) visé(s) :
 - d) Localisation :
 - e) Moyens mis en œuvre :
 - f) Évaluation :
- Un indicateur pour chaque objectif énoncé ci-dessus :

ANNEXE II : LE BUDGET DES PROJETS

PROJET XXX

Année ou exercice 2023 (dupliqué autant de fois que nécessaire)

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire - projet pluriannuel
Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolet	
TOTAL		TOTAL	
La subvention sollicitée de <input type="text"/> €, objet de la présente demande représente		% du total des produits du projet <input type="text"/>	
(montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.